Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260429-DB_2026_043-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 avril 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-043
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Infrastructures économiques		
Objet : Etablissement Public Foncier de Bretagne - Convention opérationnelle d'actions foncières et avenant n° 1 - Secteur "Boulevard de Préval/Friche Sodigranits" - Commune de Quévert		

Le lundi 20 avril 2026, à 16H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 20

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RAVALLAN, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES

Membres du Bureau ayant donné procuration : Laurent VANDAMME a donné pouvoir à David BOIXIERE

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260429-DB_2026_043-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 avril 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-043
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Infrastructures économiques		
Objet : Etablissement Public Foncier de Bretagne - Convention opérationnelle d'actions foncières et avenant n° 1 - Secteur "Boulevard de Préval/Friche Sodigranits" - Commune de Quévert		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Dans le cadre de sa stratégie d'aménagement économique adoptée le 25 mars 2024, Dinan Agglomération s'est engagée dans une politique de sobriété foncière et de renouvellement urbain. Cette stratégie repose sur quatre piliers : la maîtrise de la commercialisation, l'encadrement de l'artificialisation, le développement de l'immobilier d'entreprise et la création de foncier économique via le renouvellement urbain.
La complexité de ces opérations mène la collectivité à envisager une méthode d'intervention et une capacité à se faire accompagner par des structures organisées comme l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB).

En ce sens, le secteur du « Boulevard de Préval » à Quévert, zone industrielle historique des années 1950, a été identifié comme stratégique pour mener une opération expérimentale de densification et de mixité fonctionnelle (artisanat, services, tertiaire), dont voici les contours :

- Périmètre : 2,28ha incluant les parcelles AL0050 (aujourd'hui AL0104 et AL0105), AL0001, AL0052, AL0077 et AL0078.

Objectifs :

- Préemption et portage foncier en vue de la création d'un programme de construction de locaux d'activités (artisanat, petite industrie en RDC tertiaires voire services en étage) afin de favoriser l'intensification foncière. Tout ou partie du projet pourrait faire l'objet d'un montage en bail à construction,
- Engagement financier : Le montant de de l'engagement financier global de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à hauteur de 2,8 millions d'euros.

Les études menées par l'EPFB, permettront d'affiner le coût de revient final de l'opération.

En ce sens, l'EPFB a proposé un projet de convention opérationnelle, ainsi qu'un avenant n° 1 à cette convention, encadrant son intervention et joints à la présente délibération, qui prévoient, notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPFB et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'EPFB,
- La future délégation, par Dinan Agglomération à l'EPFB, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement,
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPFB que Dinan Agglomération s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPFB :
  - Une action visant à restructurer, requalifier et optimiser le foncier de la zone d'activités existante,
  - Un projet de restructuration répondant à une démarche globale et multithématique.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPFB par Dinan Agglomération ou par un tiers qu'elle aura désigné.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260429-DB_2026_043-DE

Le coût, le temps, et la complexité du dossier nécessitent de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et la mise mettre en œuvre un projet d'aménagement justifie l'intervention de l'EPFB dans le cadre d'une convention opérationnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1, R.213-1 et suivants, relatifs au droit de préemption urbain,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 20216 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Dinan Agglomération n°CA-2020-001 du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°CA-2026-044 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2024-024, en date du 25 mars 2024, adoptant la stratégie d'aménagement économique de la collectivité,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2025-037, en date du 03 mars 2025, adoptant la stratégie de densification dans les Zones d'Activités de la collectivité,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-086, en date du 27 septembre 2021, portant adoption de la convention cadre d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) et Dinan Agglomération,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2025-208 prolongeant la convention cadre signée le 04/10/2021 jusqu'au 31/07/2027 au plus tard, dans l'attente de l'approbation d'une nouvelle convention cadre (4ème Plan Pluriannuel d'Investissement),

Vu la délibération du 4 mars 2025 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n° B-25-01 approuvant le projet de convention opérationnelle,

Vu la délibération du 3 mars 2026 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n° B-26-19 approuvant le projet d'avenant n° 1,

Vu la délibération n°CA-2026-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Bureau Communautaire vers le Président,

Vu la délibération n°CA-2026-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les termes de la convention opérationnelle d'actions foncières relative au secteur « Boulevard de Préval » à Quévert et son avenant n° 1, joints en annexes,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260429-DB_2026_043-DE

- **Demander** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières et son avenant n°1 annexés à la présente délibération,

- **S'engager** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 4 mai 2032,

- **Valider** le montant total de l'engagement financier de l'EPF Bretagne s'élevant par avenant à 2 800 000 €,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, et son avenant n° 1, ainsi que tout document nécessaire à son exécution et à l'exécution de la présente délibération sous condition que la délégation du droit de préemption à l'EPF Bretagne ait été préalablement formalisée par l'autorité compétente de Dinan Agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 29 avril 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL,

Par délégation,
La 1ère Vice-Présidente
Marina LE MOAL

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION